

Pañcakena selon l'usage qui est ainsi : pour cent unités dont l'accroissement est de cinq chaque mois, **abde** une année étant écoulée, **sakalānta-ram mūlam** on a la somme de l'accroissement et du montant d'origine ; si mille unités sont acquises, dis alors quel est le montant d'origine, quels sont les intérêts.

On pose 1, 100, 5, 12, 1000.

Ici, le montant critère, 100, est multiplié par la durée de référence, 1 mois : 100. Le taux, mentionné pour le critère, 5, est multiplié par la durée écoulée voulue, 12 : 60. La somme de ces deux placés séparément est le diviseur : 160. La première quantité, 100, est multipliée par le montant composé : 100 000 ; une fois divisée par le diviseur 160, le montant d'origine est obtenu : 625. La deuxième quantité, 60, est multipliée par le montant composé : 60 000 ; une fois divisée par le diviseur 160, le montant des intérêts est obtenu : 375.

Et maintenant, suivant la méthode de supposition il en est ainsi : une quantité arbitraire, 1, est postulée ; ayant considéré celle-ci même comme le montant d'origine, on exécute par la pensée une règle de cinq : « si, pendant un mois, le fruit pour cent est cinq, quel est-il alors pendant une année, pour la quantité choisie 1 ? »

On pose :

1	12
100	1
5	

Selon un procédé de calcul précédent¹, le fruit est obtenu :

3
5

 ; ce sont les

intérêts pour une unité pendant une année révolue. Ceux-ci sont composés avec l'unité postulée en tant que montant d'origine :

8
5

. Maintenant, la

donnée, 1000, doit être multipliée par l'unité arbitraire choisie et divisée par le fruit de cette quantité arbitraire

8
5

 ; le montant d'origine est ob-

tenu : 625. Ce dernier étant ôté du montant composé, le reste représente les intérêts : 375.

1. Il s'agit ici des procédés développés dans le chapitre précédent, les règles de supposition, et, dans le cas présent, de la règle de cinq.